

DELIBERATION N°01-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 JUIN ET DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du 17 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2025 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°02-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA REGLE DE DESIGNATION DES REPRESENTATIONS UNIQUES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La règle de désignation des représentations uniques est approuvée.

Dès lors qu'une instance ou un organe universitaire ou interuniversitaire requiert la désignation d'un membre issu d'une liste élue, et que cette liste ne dispose que d'un seul siège au sein de l'instance chargée de procéder à la désignation, le membre occupant ce siège est désigné d'office, selon les modalités suivantes :

1. L'administration informe le membre concerné de la règle de représentation unique prise par le Conseil d'administration.
2. Un délai raisonnable lui est accordé pour exprimer, le cas échéant, son refus d'être désigné d'office. À défaut de réponse dans le délai imparti, la désignation est considérée comme acceptée et mise à exécution.

S'agissant des représentant-es élus au collège des usager-ères, la désignation est effectuée au profit du titulaire. Toutefois, si ce dernier souhaite céder sa place à son-sa suppléant-e, il doit en informer expressément le Pôle Affaires Institutionnelles, afin que cette décision soit prise en compte.

Enfin, la composition des instances et organes concernés par ce mode de désignation sera communiquée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 23 septembre 2025



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°03-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE D'ACCREDITATION HORS-VAGUE DE LA LICENCE  
PROFESSORAT DES ÉCOLES (LPE) A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation,  
Vu l'arrêté du 28 mai 2019 et son annexe portant sur le référentiel des compétences professionnelles et les attendus de la formation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse-II,  
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès,  
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 11 septembre 2025,  
Vu l'avis du conseil d'INSPE en date du 17 septembre 2025,  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2025,

**Délibère :**

**Article unique**

La demande d'accréditation hors-vague de la Licence Professorat des Écoles (LPE) à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 7 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°04-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UT2J ET LA SOCIETE CELLNEX FRANCE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3-1 et  
R2122-5,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre l'UT2J et la société  
CELLNEX France est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 0 contre, 1  
abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Manuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°05-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET VIDEO DE  
L'IUT DE FIGEAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R3211-35,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Délibère :

**Article unique**

La sortie d'inventaire de matériel informatique et vidéo de l'IUT de Figeac, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°06-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES OUVRAGES**  
**NON RENDUS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil de Service du SCD en date du 20 juin 2025,

**Délibère :**

**Article 1**

La mise en place du remboursement forfaitaire des ouvrages non rendus est approuvée.

**Article 2**

Le forfait appliqué aux usager·ères est le suivant :

- 70€ pour un livre, DVD, numéro de revue, thèse, mémoire, petit matériel et autres ouvrages ou outils similaires,
- 150€ pour une liseuse,
- 300€ pour une tablette ou un matériel pédagogique.

La demande d'exonération, à titre exceptionnel, peut intervenir à tout moment avant la mise en demeure. La demande doit être motivée.

**Article 3**

Il est possible pour l'usager·ère de faire une demande de recours gracieux.

La dernière notification avant facturation et la notification qui accompagne la facture mentionnent les voies et délais de recours gracieux.

Plus aucune demande de recours ne sera acceptée dès lors que la mise en demeure par l'Agence comptable de l'université a été ouverte.

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

#### Article 4

Les demandes d'exonération et les recours gracieux sont examinés par le-la responsable du service transversal de médiation et le-la ou les responsables des bibliothèques concernées par les documents non rendus.

Les demandes liées à des vols, avec dépôt de plainte, seront systématiquement accordées.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 7 contre, 0 abstention, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

#### Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°07-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025-2026 RELATIVE A LA RESTAURATION DES  
PERSONNELS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 11 juin 2025,

**Délibère :**

**Article 1**

La grille fixant les montants de la subvention accordée à la restauration des personnels pour l'année universitaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2**

Les montants de la subvention sont appliqués sur la prestation de restauration proposée dans les restaurants universitaires CROUS, ainsi que pour la restauration INSPE des campus Croix de Pierre et Aveyron.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°08-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°17 A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE L'UT2J ET  
LE CROUS DE TOULOUSE OCCITANIE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la convention de restauration du 22 janvier 2013,  
Vu la délibération n°12 du Conseil d'administration du 22 janvier 2013,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°17 à la convention de restauration entre l'UT2J et le CROUS de Toulouse Occitanie, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°09-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FORMATIONS DELOCALISEES A FOIX**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la convention du 16 mai 2011 entre l'UT2J, l'Association pour le Développement Universitaire, le Conseil départemental de l'Ariège et le Réseau CANOPE,  
Vu la convention du 13 avril 2015 entre l'UT2J et le Réseau CANOPE,  
Vu la convention du 16 mars 2015 entre l'UT2J et l'Association pour le Développement Universitaire,  
Vu le contrat de site signé le 23 Septembre 2013 par l'UT2J, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Ariège et la Commune de Foix, avec le soutien de l'Etat et en perspective de son renouvellement pour les années à venir,  
Vu la convention du 20 décembre 2013 entre l'UT2J et le Département,  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ariège en date du 4 décembre 2017 approuvant le renouvellement et la signature de la convention 2018-2022 entre l'UT2J et le Conseil départemental de l'Ariège prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023,  
Vu la délibération du CA n°93-2023-2024-CA en date du 12 mars 2024,  
Vu la délibération du CA n°65-2024-2025-CA en date du 19 novembre 2024,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°2 à la convention entre l'UT2J et le département de l'Ariège relative aux frais de fonctionnement des formations délocalisées à Foix est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 23 septembre 2025



Présidente  
Emmanuelle GARNIER

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°10-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE GOUVERNEMENT DE CANTABRIE  
(ESPAGNE) RELATIVE AU PROJET FEDER RESILIENTES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

**Article unique**

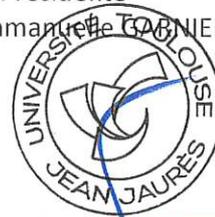
La convention entre l'UT2J et les institutions espagnoles telles que le Gouvernement de Cantabrie, la communauté autonome de la région de Murcie et le ministère de l'Intérieur, relative au projet FEDER ResilientES (S2/4.1/E0190), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (27 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°11-2025-2026-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
PIX RELATIVE AU PROJET PIX IMPACT(S)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

L'accord de consortium entre l'UT2J et le groupement d'intérêt public PIX relative au projet Pix Impact(s) est approuvée.

Ledit accord est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°12-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE TOULOUSE RELATIVE**  
**AUX MODALITES DES INTERVENTIONS DES ENSEIGNANT·ES INSPE DANS LES FORMATIONS DE L'UT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

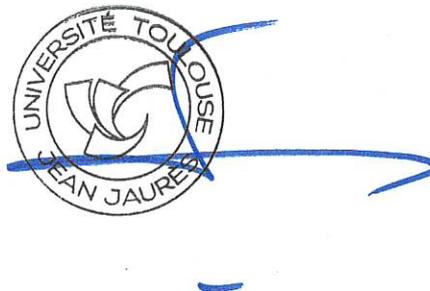
La convention entre l'UT2J et l'Université de Toulouse relative aux modalités des interventions des enseignant-es affectés à l'INSPE dans les formations de l'UT est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°13-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA REGION RELATIVE AU DISPOSITIF FORPROSUP**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu le code du Travail,  
Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation Professionnelle, à l'Emploi, à la Démocratie Sociale,  
Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) en vigueur à la date de conclusion de la convention,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et La Région Occitanie relative au dispositif FORPROSUP est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°14-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE COLLECTIF DECORE, RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ETUDIANT-ES ELU-ES AUX CONSEILS CENTRAUX**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles L811-1 et D611-9,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°8-2025-2026-CAC en date du 17 mars 2025 portant sur les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des organisations représentatives des usager-ères élu-es aux conseils centraux,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et le collectif DECORE, relative aux prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux Conseils centraux, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



The stamp is circular with the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom. In the center, there is a stylized logo consisting of two overlapping curved lines forming a shape reminiscent of the letters 'U' and 'J'.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuelle Garnier', written over the stamp.

**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°15-2025-2026-CA**  
**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LE POING LEVE, RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ETUDIANT·ES ELU·ES AUX CONSEILS CENTRAUX**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles L811-1 et D611-9,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°8-2025-2026-CAC en date du 17 mars 2025 portant sur les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des organisations représentatives des usager·ères élu·es aux conseils centraux,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et l'organisation Le Poing levé, relative aux prestations d'accompagnement en faveur des étudiant·es élu·es aux Conseils centraux, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents et représentés.**

A Toulouse, le 23 septembre 2025

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



**Voix et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique